

Guide pratique : calendrier et modalités

Calendrier

<i>Diffusion du cadrage conjoint Etat-région</i>	2 Mai 2018
<i>Diffusion des circulaires académiques</i>	selon les autorités académiques
<i>Phase d'échanges établissements-autorités académiques</i>	selon les autorités académiques
<i>Saisie des projets par les lycées dans SOFA ou transmission à la DRIAAF</i>	à partir de fin mai jusqu'à l'été, selon les autorités académiques
<i>Instruction des projets par les autorités académiques</i>	selon les autorités académiques
<i>Transmission à la région par les autorités académiques des projets d'évolution de l'offre « admissibles »</i>	17 septembre
<i>Instruction des projets par la région</i>	Jusqu'au 26 octobre
<i>Echanges région-autorités académiques pour prioriser les projets au regard du cadrage</i>	2 ^{ème} quinzaine d'octobre
<i>Poursuite des échanges région-autorités académiques : élaboration de la liste des projets retenus</i>	Jusqu'au 30 novembre
<i>décisions des autorités compétentes et mise en œuvre des moyens</i>	décembre 2018-janvier 2019

[\(→ A contacter, pour tous renseignements sur la saisie des projets\)](#)

Académie de Créteil - Bureau de l'offre de formation : 01.57.02.65.14.

Académie de Paris - Division de l'Organisation et de la Programmation Scolaires: 01.44.62.44.10.

Académie de Versailles - Division de l'Organisation Scolaire : 01.30.83.41.50.

DRIAAF/ SRFD : Tél : 01 41 24 17 56

Modalités

- Vous êtes responsable d'un **lycée public** sous tutelle :
 - ✓ du ministère de l'éducation nationale ; vous saisissez vos projets dans SOFA.
 - ✓ du ministère de l'agriculture : vous transmettez vos projets à la DRIAAF accompagnés d'une note d'opportunité.

Toutes les ouvertures ou fermetures de nouveaux cursus de formation initiale et toutes les modifications de capacités de cursus existants (sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti¹) pour préparer des diplômes de l'Education nationale ou d'autres ministères ou des titres sont concernés.

Certains éléments conditionnent la recevabilité de vos projets :

- ✓ le respect de la *capacité maximale immobilière* définie par la Région,
- ✓ la prise en compte de votre PPL, co-validé Etat-Région
- ✓ la prise en considération, pour la voie professionnelle, des *préconisations par filières*,
- ✓ la solidité des éléments permettant à la région d'évaluer le montant des investissements nécessaires au déploiement de l'ensemble du cursus de formation en termes de *travaux* et d'*équipements*, déclinés quant à la rentrée de mise en œuvre.
 - Pour chaque projet saisi dans SOFA, vous devez renseigner :
 - ✓ « besoin en travaux » OUI/NON ; pour les projets nécessitant des travaux, vous devez renseigner la *fiche travaux* dans SOFA et y préciser dans les encadrés en saisie libre pour quelle rentrée ils sont nécessaires
 - ✓ « besoin en équipements » OUI/NON; pour les projets nécessitant des équipements, vous devez saisir dans SOFA le descriptif des équipements souhaités et leur coût pour l'ensemble des années du cycle et préciser en saisie libre pour quelle rentrée ils sont nécessaires
 - Pour chaque projet transmis à la DRIAAF, vous devez décrire les éventuels besoins en travaux et équipements.

Chaque autorité académique précisera par circulaire, ses procédures et calendriers propres.

- Vous êtes responsable d'un **lycée privé sous contrat d'association** avec :
 - ✓ le ministère de l'éducation nationale ; vous saisissez vos projets dans SOFA.
 - ✓ le ministère de l'agriculture : vous transmettez vos projets à la DRIAAF accompagnés d'une note d'opportunité.

Toutes les ouvertures ou fermetures de nouveaux cursus de formation initiale et toutes les modifications de capacités de cursus existants (sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti¹) pour préparer des diplômes de l'Education nationale ou d'autres ministères ou des titres sont concernés.

Certains éléments conditionnent la recevabilité de vos projets :

- ✓ la prise en considération, pour la voie professionnelle, des *préconisations par filières*,

Chaque autorité académique précisera par circulaire, ses procédures et calendriers propres.

¹ Formation sous statut d'apprenti : vous devez déclarer obligatoirement dans SOFA vos projets sous statut d'apprentissage et si possible les projets du ou des CFA qui sont implantés sur le même site. En parallèle l'organisme gestionnaire du CFA avec lequel vous êtes en partenariat, et qui est lui aussi sollicité par ailleurs, doit de son côté engager les démarches nécessaires pour demander un avenant à sa convention. Les projets de parcours mixtes doivent être signalés dans SOFA en pluriannuel.

- Quel que soit votre établissement, votre projet concerne **une formation initiale du champ sanitaire et social soumise à autorisation ou à agrément.**

Le lycée doit être préalablement autorisé et agréé par arrêté de la Présidente du Conseil Régional avant toute autre demande d'autorisation à ouvrir-poursuivre-transférer la formation ou augmenter-diminuer la capacité d'accueil, que ce soit en scolaire, en apprentissage ou en formation continue ([fiche info sanitaire](#), [fiche info social](#)).

- **Sanitaire :**

Pour les diplômes d'état suivants : DE aide-soignant, DE auxiliaire de puériculture, DE infirmier, DE infirmier bloc opératoire, DE infirmier anesthésiste, DE ambulancier, DE puériculture, DE sage-femme, DE cadre de santé, DE masseur-kinésithérapeute, DE pédicure-podologue, DE ergothérapeute, DE psychomotricien, DE manipulateur électroradiologie médicale, DE technicien de laboratoire d'analyse biomédicale, DE préparateur en pharmacie hospitalière.

- ✓ Le lycée détient un arrêté d'autorisation dont la durée de validité couvre la période de rentrée 2019 : vous saisissez vos projets de poursuite de la formation dans la limite des places autorisées à l'entrée en formation.
- ✓ L'arrêté d'autorisation arrive à échéance : il convient d'adresser une demande de renouvellement sur la plateforme régionale (<https://par.iledefrance.fr>), avec copie à l'ARS. ([fiche info sanitaire](#)).
- ✓ Le lycée ne détient pas d'arrêté d'autorisation : les demandes de créations ou d'augmentations de places sont à présenter dans le cadre d'appels à projets spécifique ([fiche info sanitaire](#)).

Pour les formations d'orthophoniste, orthoptiste, audioprothésiste, orthésiste, opticien lunetier, diététicien, les autorisations relèvent du Ministère des Solidarités et de la Santé et du Ministère de l'Enseignement supérieur. Le directeur de l'Institut doit être agréé par arrêté de la Présidente du Conseil Régional ([fiche info sanitaire](#)).

- **Travail social**

Pour les diplômes d'Etat suivants : DE assistant de service social, DE auxiliaire de vie sociale, DE moniteur-éducateur, DE médiateur familial, DE éducateur de jeunes enfants, DE éducateur spécialisé, DE éducateur technique spécialisé, DE Accompagnement éducatif et social (AES) options « structure », « domicile », « vie inclusive », certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social ou de service d'intervention sociale (CAFDES) ([fiche info social](#)).

Avant avril 2017, la DRJSC délivrait une déclaration préalable habilitant les lycées à dispenser ces formations. Cette compétence a été ensuite transférée à la Région.

Les déclarations préalables des lycées sont en cours de prorogation jusqu'au 14 avril 2019 par courrier d'agrément de la Présidente du Conseil Régional. Cet agrément transitoire ne couvre pas la rentrée de septembre 2019.

La nouvelle procédure de demande d'agrément (lycées précédemment habilités ou non) est organisée sous forme d'appels à projets :

- Formations de niveaux I et II, appel à projets clôturé le 22/01/2018.
- Formations de niveaux IV et V, appel à projets clôturé le 12/02/2018.
- Formations de niveau III, réingéniées en niveau II : appel à projets prévu au second semestre 2018.

(voir [fiche info social](#))